

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

Mise en place de deux piézomètres à Strasbourg HautePierre
dossier n° :010030 1018

Évaluation environnementale

Votre dossier de déclaration concerne la création d'un piézomètre d'une profondeur de 68 mètres.

Cette profondeur étant supérieure à 50 mètres doit faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'article R 122-2 du code de l'environnement pour une éventuelle évaluation environnementale.

La réponse de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) devra obligatoirement nous être transmise'. Dans le cas où la réponse apportée par la MRAE impliquerait la réalisation d'une étude d'impact, le dossier sera soumis à Autorisation Environnementale.